Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, Deezer enregistre son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Le 22 septembre 2015 – Deezer annonce aujourd'hui l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 21 septembre 2015, sous le numéro I.15-068. L'enregistrement du document de base constitue la première étape du processus d'introduction en bourse des actions de Deezer sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. L'opération reste soumise à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse. Deezer est un leader mondial de la fourniture de services de musique à la demande et de streaming audio, offrant à des millions d'abonnés dans plus de 180 pays un accès à un catalogue de plus de 35 millions de titres musicaux et plus de 40 000 programmes et podcasts d'actualité et de divertissement.

Hans-Holger Albrecht, Directeur Général de Deezer, a déclaré : « *Cette introduction en bourse est une étape importante pour Deezer à un moment décisif pour l'industrie musicale. Le marché de la musique en streaming, encore jeune, connaît maintenant une croissance accélérée. Il est appelé à devenir le principal canal de distribution musicale. L'introduction en bourse permettra à Deezer de consolider sa position comme un leader mondial indépendant du streaming audio et de proposer notre offre à toujours plus de fans de musique à travers le monde* ».

Le document de base de Deezer est disponible sur le site Internet de la société : www.info-deezer.com et sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org, ainsi que sans frais et sur simple demande à l'adresse suivante : Deezer, 12, rue d'Athènes, 75009 Paris, France. Deezer attire l'attention du public sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base enregistré auprès de l'AMF. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Deezer.

A propos de Deezer :

Deezer est un leader mondial de la fourniture de services de musique à la demande et de streaming audio, offrant à des millions d'abonnés un accès à un catalogue de plus de 35 millions de titres musicaux et plus de 40 000 émissions et podcasts d'actualité et de divertissement. Deezer connait une croissance rapide depuis sa création en 2007, portée par la qualité de ses services, une sélection large de contenus musicaux, une relation privilégiée avec les plus grands opérateurs de téléphonie mobile et fabricants d'équipements audio et l'adoption accélérée de la musique à la demande. Deezer est disponible dans plus de 180 pays.

Visitez notre site internet : www.deezer.com/company

Contacts:

Investor Relations: Deezer, Ivan Tortet, Directeur financier - it@deezer.com

Brunswick: + 33 1 53 96 83 83 (Paris); +44 20 7404 5959 (London)
Deezer@brunswickgroup.com

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Deezer ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur un Prospectus composé du document de base et d'une note d'opération qui sera soumise par la suite auprès de l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. Dans les Etats membres autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus, ce communiqué est adressé et destiné exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » dans l'Etat membre concerné, au sens de la Directive Prospectus.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions de Deezer aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les actions de Deezer ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Deezer n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis.

Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement»), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « personnes habilitées »). Les actions de Deezer sont uniquement destinées aux personnes habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des personnes habilitées. Toute personne autre qu'une personne habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.